



DECISIONS DU CONSEIL COMMUNAL

Agissant en vertu des dispositions de la loi du 16 mai 1989 (état au 01.01.2007) sur l'exercice des droits politiques et son règlement d'application du 25 mars 2002, en ce qui concerne le référendum communal, la Municipalité porte à la connaissance des électrices et électeurs que, dans sa séance du 22 mars 2012, le Conseil communal de Puidoux a pris les décisions suivantes :

1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre le remplacement de conduites de distribution d'eau potable et de défense incendie entre les lieux-dits : « Moreillon-Botonnet », « Botonnet-La Lêche » et « Botonnet-L'Epesse » ; de lui octroyer à cet effet un crédit de Frs. 465'000.—TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale ; d'autoriser la Municipalité à porter le montant à charge de la commune au compte investissements du Service des eaux et de l'amortir par ce service.
2. d'autoriser la Municipalité à entreprendre la construction d'un trottoir entre le chemin des Chaux et Moreillon conformément au préavis municipal No. 02-2012 du 21 février 2012 ; de lui octroyer à cet effet un crédit de Frs. 350'000.—TTC ; d'autoriser la Municipalité à financer ces travaux par la trésorerie communale.

Les électrices et électeurs peuvent consulter les textes de ces décisions au Greffe municipal, à Puidoux-Village, tous les matins, sauf le samedi, entre 8 h.00 et 12 h.00, et formuler une demande de référendum dans les vingt jours, conformément aux dispositions de la loi précitée, qui doit être signé par un cinquième au moins des électrices et électeurs de Puidoux.

LA MUNICIPALITE

Puidoux, le 23 mars 2012